

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

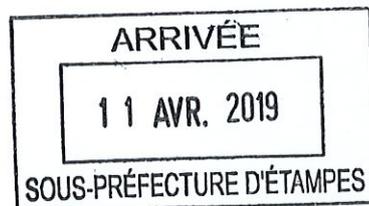
ARRONDISSEMENT
D'ÉTAMPES

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Séance du 29 mars 2019



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Etaient présents : M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Michel DELATOUCHE, M. Philippe VIETTE, Mme Danielle BROYARD, M. Christophe BANASZEWSKI, M. Gaël CREVEAU, Mme Cécilia AIGRET, M. Serge BEAUVALLET, Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Régine DEGEZ, M. Urbain RIVAL, M. Éric FAVARD, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Olivier BARBEROT, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe MOREAU, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, Mme Nathalie BESSÉ, M. David LOIGNON, M. Alain DARBEAU.

Procuration : M. Christophe BANASZEWSKI à Mme Sylvie VASSET, M. Daniel LAPLUIE à M. Olivier BARBEROT, M. Frédéric CÉSARD à M. Éric FAVARD, Mme Sylvie KIKUDI à M. David LOIGNON.

Etaient absents : Mme Brigitte GERVAISE, Mme Mélanie ABOULA, Mme Fanny CANO, M. Frédéric GENESTE, M. Philippe POINTEAU, M. Antonio DA ROCHA.

M. Philippe VIETTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2019-001 en date du 8 janvier 2019 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2019-003 en date du 8 janvier 2019 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018, la commune nouvelle du Mérévillois a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que par délibérations n° DEL-2019-001 et DEL-2019-003, le Conseil municipal a élu le Maire et ses adjoints,

Considérant que les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire,

Considérant que les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire en fonction de la population des communes associées,

Considérant que les indemnités de maire et de maire délégué ne sont pas cumulables,

Considérant que l'indemnité maximale votée par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire de commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixée à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever au maximum pour le maire et les adjoints dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons à 15 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE l'indemnité allouée à Monsieur le Maire à 27,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorée de 15 % au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;
- CONFIRME que l'indemnité allouée à Monsieur le Maire de la commune déléguée d'Estouches est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- FIXE l'indemnité allouée aux Maires-adjoints à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorée de 15 % au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;
- FIXE l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués à 3,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. Éric FAVARD souhaite avoir le tableau qui sera annexé à la délibération.

Point n° 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018, la commune nouvelle du Mérévillois a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que lesdites commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination,

Considérant que lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer l'ensemble des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE DE CRÉER les six commissions municipales suivantes : « Vie associative », « Jeunesse », « Cadre de vie », « Travaux », « Finances », « Mobilité », « Communication – culture – tourisme » ;
- FIXE à dix le nombre des membres de chaque commission ;
- PROCÈDE au scrutin public pour la nomination des membres des commissions ;
- CONSTITUE lesdites commissions suivant le tableau suivant :

	Vie associative	Jeunesse	Cadre de vie	Travaux	Finances	Mobilité	Communication - culture - tourisme
Guy DESMURS	X	X	X	X	X	X	X
Sylvie VASSET	X	X	X		X	X	X
Michel DELATOUCHE				X	X		
Philippe VIETTE	X		X		X		X
Danielle BROYARD	X				X		X
Christophe BANASZEWSKI	X				X		
Gaël CREVEAU	X			X	X		
Cécilia AIGRET		X			X		X
Serge BEAUVALLET				X	X		
Béatrice DAUBIGNARD		X	X		X		X
David LOIGNON					X	X	X
Jean-Pierre DUBOIS	X	X		X		X	
Olivier BARBEROT				X			X
Bernard POINTEAU			X				
Urbain RIVAL	X	X		X		X	X
Bénédicte VAUSSARD				X			X
Mélanie ABOULA		X					
Fanny CANO		X					
Régine DEGEZ	X						
Valérie DUSSAUX		X					
Éric FAVARD				X		X	
Brigitte GERVAISE			X				
Daniel LAPLUIE			X				
Frédéric CESARD						X	
Philippe MOREAU		X		X		X	
Jacqueline BABILLON	X		X			X	X
Frédéric GENESTE				X			
Nathalie BESSÉ		X					
Philippe POINTEAU			X				
Alain DARBEAU			X			X	
Antonio DA ROCHA						X	
Sylvie KIKUDI	X		X				

A la demande de Mr Serge BEAUVALLET, M. Bernard POINTEAU et M. Serge BEAUVALLET ont interverti leur place dans les commissions cadre de vie et travaux.

Point n° 3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1, L. 214-1 et suivants,

Considérant que le collège Hubert Robert de Méréville assure de par ses activités une mission d'intérêt général,

Considérant que le Département doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des collégiens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement,

Considérant que la commune de Méréville met à disposition le gymnase et le stade des Hautes Croix dont la proximité avec le collège lui permet de mener à bien sa mission d'intérêt général,

Considérant que les installations sportives répondent aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'établissement scolaire,

Considérant que la participation financière du collège au profil de la commune s'élève à 22 344,00 € pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit d'un établissement public local d'enseignement avec le Conseil Départemental de l'Essonne et le collège Hubert Robert de Méréville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point n° 4 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-105,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, notamment son article 4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Considérant que conformément à l'article 4 du cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, la commune peut bénéficier de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sur son territoire,

Considérant que cette redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond de 0,183 € x nombre d'habitants - 213 € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,

Considérant que les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au plafond mentionné à l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Point n° 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ESTOUCHES (BUDGET VILLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune déléguée d'Estouches présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune déléguée d'Estouches, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2018, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2018 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	16 760,36 €	40 029,57 €	23 269,21 €
FONCTIONNEMENT	152 756,35 €	191 465,97 €	38 709,62 €
TOTAL	169 516,71 €	231 495,54 €	61 978,83 €

Résultats de clôture 2018 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018
INVESTISSEMENT	12 646,03 €	0,00 €	23 269,21 €	35 915,24 €
FONCTIONNEMENT	88 442,41 €	0,00 €	38 709,62 €	127 152,03 €
TOTAL	101 088,44 €	0,00 €	61 978,83 €	163 067,27 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune déléguée d'Estouches présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n° 6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ESTOUCHES (BUDGET VILLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2018 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune déléguée d'Estouches, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2018 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	152 756,35 €	191 465,97 €
	Section d'investissement	16 760,36 €	40 029,57 €
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)		88 442,41 €
	Report en section d'investissement (001)		12 646,03 €
	TOTAL (réalisations + reports)	169 516,71 €	332 583,98 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	152 756,35 €	279 908,38 €
	Section d'investissement	16 760,36 €	52 675,60 €
	TOTAL CUMULÉ	169 516,71 €	332 583,98 €

M. David LOIGNON laisse la présidence à M. Guy DESMURS et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune déléguée d'Estouches pour l'exercice 2018.

M. David LOIGNON réintègre la séance.

Point n° 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MÉRÉVILLE (BUDGET VILLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune déléguée de Méréville présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune déléguée de Méréville, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2018, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2018 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	2 259 818,97 €	1 063 516,92 €	-1 196 302,05 €
FONCTIONNEMENT	2 744 698,25 €	3 268 931,19 €	524 232,94 €
TOTAL	5 004 517,22 €	4 332 448,11 €	-672 069,11 €

Résultats de clôture 2018 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018
INVESTISSEMENT	-257 722,12 €	0,00 €	-1 196 302,05 €	-1 454 024,17 €
FONCTIONNEMENT	1 651 083,45 €	474 193,54 €	524 232,94 €	1 701 122,85 €
TOTAL	1 393 361,33 €	474 193,54 €	-672 069,11 €	247 098,68 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune déléguée de Méréville présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n° 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MÉRÉVILLE (BUDGET VILLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2018 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune déléguée de Méréville, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2018 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 744 698,25 €	3 268 931,19 €
	Section d'investissement	2 259 818,97 €	1 063 516,92 €
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)		1 176 889,91 €
	Report en section d'investissement (001)	257 722,12 €	
TOTAL (réalisations + reports)		5 262 239,34 €	5 509 338,02 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	2 744 698,25 €	4 445 821,10 €
	Section d'investissement	2 517 541,09 €	1 063 516,92 €
	TOTAL CUMULÉ	5 262 239,34 €	5 509 338,02 €

M. Guy DESMURS laisse la présidence à Mme Sylvie VASSET, et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune déléguée de Méréville pour l'exercice 2018.

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Point n° 9 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018 DES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ESTOUCHES ET DE MÉRÉVILLE AU BUDGET VILLE 2019 DE LA COMMUNE NOUVELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2018 cumulé des communes déléguées d'Estouches et de Méréville se clôture avec un excédent de fonctionnement cumulé de 1 828 274,88 €,

Considérant qu'en 2018, la section d'investissement des communes déléguées d'Estouches et de Méréville est en déficit de 1 418 108,93 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 1 418 108,93 € au compte 1068 du budget principal 2019 de la commune
- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 410 165,95 € au chapitre 002 du budget principal 2019 de la commune.

Point n° 10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Estouches en date du 2 juillet 2018 relative à la création de la commune nouvelle,

Vu la délibération du Conseil municipal de Méréville n° 2018/0031 en date du 9 juillet 2018 relative à la création de la commune nouvelle,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 de la commune du Mérévillois,

Considérant que chaque année, le conseil municipal est appelé à voter le taux des impôts directs locaux que constituent la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Considérant qu'en 2018, les taux ont été fixés comme suit :

- commune déléguée d'Estouches
 - o TH : 7,30 %,
 - o TFB : 14,65 %,
 - o TFNB : 41,65 %,

- commune déléguée de Méréville
 - o TH : 12,35 % ;
 - o TFB : 19,78 % ;
 - o TFNB : 66,63 %.

Considérant que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal d'Estouches a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que par délibération n° 2018/0031 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que la proposition faite est de ne pas faire évoluer les taux des impôts directs locaux par rapport à l'année 2018, hormis application de l'harmonisation des taux sur la période de 12 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE, pour l'année 2019, les taux suivants :
 - o taux moyens pondérés
 - TH : 12,07 %,
 - TFB : 19,53 %,
 - TFNB : 61,32 %,
 - o commune déléguée d'Estouches
 - TH : 8,01 %,
 - TFB : 15,03 %,
 - TFNB : 43,16 %,
 - o commune déléguée de Méréville
 - TH : 12,33 % ;
 - TFB : 19,76 % ;
 - TFNB : 66,22 %.

M. Guy DESMURS précise que la DDFIP nous a transmis l'harmonisation des taux qui s'applique pendant 12 ans.

Point n° 11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 de la commune du Mérévillois,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé versées dans le cadre du budget figure en annexe du Budget Primitif 2019,

Considérant que les subventions sont inscrites au chapitre 65 au compte 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE le montant des subventions comme suit :

Associations	Montants
Amicale du Personnel Actif et Retraité de Méréville (APARM)	1 000,00 €
Amis de la Bonne Cause (ABC)	800,00 €
Amis du Domaine de Méréville (ADM)	500,00 €
Arts Plastiques Mérévillois (APM)	400,00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)	1 500,00 €
Association Mérévilloise de Yoga	500,00 €
Autour du fil	800,00 €
Au clair de la plume	200,00 €
Badminton Loisir Détente	300,00 €
Chorale les Baladins	1 000,00 €
Club des Mosaïques	150,00 €
Club informatique pour tous de Méréville	250,00 €
Comité des fêtes d'Estouches	200,00 €
Comité des fêtes de Méréville	2 000,00 €
Espérance mérévilloise	6 000,00 €
Farine de froment	2 000,00 €
Génération danse	350,00 €
Joyeuse (La)	200,00 €
Kung Fu Van An Phaï Eure-et-Loir	350,00 €
Mérelude	800,00 €
Méréville en fleurs	1 000,00 €
Music'halles	1 500,00 €
Nieuport aéromodélisme	500,00 €
Nuages pourpres (Les)	250,00 €
Organisation manifestations sportives boucles de la Juine	350,00 €
Petits carrés (Les)	150,00 €
Société Historique et Archéologique Sud-Essonne Canton de Méréville (SHACM)	500,00 €
Trompes de la Juine	600,00 €
Union Nationale des anciens Combattants (UNC)	400,00 €
Union Sportive Mérévilloise de Tennis (USM Tennis)	2 000,00 €
Union Sportive Saclas Méréville (USSM)	2 400,00 €
United Futsal	100,00 €
TOTAL	29 050,00 €

M. Guy DESMURS précise que des ajustements seront certainement faits en cours d'année selon les projets des associations.

Point n° 12 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET VILLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 de la commune du Mérévillois,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif 2019 de la commune de Mérévillois s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 11 175 888,34 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget principal 2019 de la commune du Mérévillois, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix,

- VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 11 175 888,34 €, se présentant de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	4 082 174,95 €	3 672 009,00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		410 165,95 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	4 082 174,95 €	4 082 174,95 €
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	5 675 604,46 €	7 093 713,39 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 418 108,93 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	7 093 713,39 €	7 093 713,39 €
	TOTAL DU BUDGET	11 175 888,34 €	11 175 888,34 €

POUR : 24

CONTRE : 1

ABS : 1

M. *Éric FAVARD* s'oppose au vote du budget en raison du coût élevé du parking avenue de la République et de la réhabilitation du stade avec un terrain synthétique.

Point n° 13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget eau et assainissement de la commune déléguée de Méréville présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget eau et assainissement de la commune déléguée de Méréville, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2018, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2018 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	164 999,61 €	207 955,44 €	42 955,83 €
FONCTIONNEMENT	95 298,76 €	194 293,88 €	98 995,12 €
TOTAL	260 298,37 €	402 249,32 €	141 950,95 €

Résultats de clôture 2018 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018
INVESTISSEMENT	84 061,08 €	0,00 €	42 955,83 €	127 016,91 €
FONCTIONNEMENT	331 382,88 €	0,00 €	98 995,12 €	430 378,00 €
TOTAL	415 443,96 €	0,00 €	141 950,95 €	557 394,91 €

Considérant que ce compte, visé par la Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement de la commune déléguée de Méréville présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n° 14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2018 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune déléguée de Méréville, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services eau et assainissement,

Considérant que le compte administratif retrace les recettes et les dépenses réalisées en 2018,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2018 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	95 298,76 €	194 293,88 €	98 995,12 €
	Section d'investissement	164 999,61 €	207 955,44 €	42 955,83 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)		331 382,88 €	
	Report en section d'investissement (001)		84 061,08 €	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisations + reports)		260 298,37 €	817 693,28 €	557 394,91 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2019	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00 €	0,00 €	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'exploitation	95 298,76 €	525 676,76 €	430 378,00 €
	Section d'investissement	164 999,61 €	292 016,52 €	127 016,91 €
	TOTAL CUMULÉ	260 298,37 €	817 693,28 €	557 394,91 €

M. Guy DESMURS laisse la présidence à Mme Sylvie VASSET, et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉLIT Madame Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;

- APPROUVE le compte administratif du budget eau et assainissement de la commune déléguée de Méréville pour l'exercice 2018.

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Point n° 15 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'en 2018, la section d'exploitation est en excédent de 98 995,12 €,

Considérant que cette opération fixe donc le solde d'exécution 2018 à la somme de 430 378,00 €,

Considérant qu'en 2018, la section d'investissement est en excédentaire de 127 016,91 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 127 016,91 € au chapitre 001 du budget eau et assainissement 2019 de la commune ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 430 378,00 € au chapitre 002 du budget eau et assainissement 2019 de la commune.

Point n° 16 : VOTE DE LA PART COMMUNALE SUR LES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de Budget Primitif eau et assainissement 2019 de la commune du Mérévillois,

Considérant que dans le cadre de la gestion déléguée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la proposition est faite de ne pas faire évoluer les parts communales par rapport à l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la part communale de la commune déléguée de Méréville pour le service de l'eau potable à 0,77€ / m³ ;

- FIXE la part communale de la commune déléguée d'Estouches pour le service de l'eau potable à 0,4359 € / m³ ;
- FIXE la part communale de la commune déléguée de Méréville pour le service de l'assainissement à 1,05 € / m³.

Point n° 17 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de Budget Primitif eau et assainissement 2019 de la commune du Mérévillois,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif eau et assainissement 2019 de la commune du Mérévillois s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 1 778 144,01 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget eau et assainissement 2019 de la commune du Mérévillois, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE le Budget Primitif eau et assainissement de l'exercice 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 778 144,01 €, se présentant de la façon suivante :

EXPLOITATION			
		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
	Crédits d'exploitation proposés au titre du présent budget	604 592,85 €	174 214,85 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat d'exploitation reporté		430 378,00 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	604 592,85 €	604 592,85 €
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	1 173 551,16 €	1 046 534,25 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		127 016,91 €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 173 551,16 €	1 173 551,16 €
	TOTAL DU BUDGET	1 778 144,01 €	1 778 144,01 €

Point n° 18 : CRÉATION DU BUDGET COMMERCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que depuis 2014, la municipalité s'est attachée à redynamiser le centre-ville en développant des commerces,

Considérant ainsi que la commune a restructuré des bâtiments existants ou a créé des locaux commerciaux neufs pour y implanter une épicerie, un salon de coiffure, un boucher et un restaurant,

Considérant que la commune est amenée à percevoir des loyers soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix,

- DÉCIDE DE CRÉER un budget annexe de comptabilité M14 dénommé budget annexe « commerces » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABS : 1

A la question de M. Éric FAVARD, M. Guy DESMURS répond que la commune soutient les commerçants en garantissant la gratuité du loyer au démarrage de l'activité.

Point n° 19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET COMMERCES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de Budget Primitif commerces 2019 de la commune du Mérévillois,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif commerces 2019 de la commune du Mérévillois s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 25 000 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget commerces 2019 de la commune du Mérévillois, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix,

- VOTE le Budget Primitif commerces de l'exercice 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 25 000,00 € se présentant de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	25 000,00 €	25 000,00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DU BUDGET	25 000,00 €	25 000,00 €

POUR : 25

CONTRE : 0

ABS : 1

Point n° 20 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 289,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu la délibération du Conseil municipal de Méréville n° 2018/0036 en date du 9 juillet 2018 relative au choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Considérant que par délibération n° 2018/0036 en date du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif,

Considérant que la collectivité a demandé au délégataire, qui l'a accepté, de modifier les dispositions du contrat relatives à la facturation et au reversement de la part collectivité afin d'incorporer au contrat les nouvelles dispositions offertes par l'article 289 I-1 du Code général des impôts,

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, les parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces changements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et tous les documents y afférents.

Point n° 21 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Vu la convention de fourniture d'eau du 12 décembre 2013 conclue par la commune déléguée d'Estouches avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) assure une fourniture en eau potable à la commune déléguée d'Estouches par une convention de fourniture du 12 décembre 2013,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018, la commune nouvelle du Mérévillois a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle se substitue à la commune déléguée d'Estouches pour l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau du 12 décembre 2013 consiste à prendre acte de cette substitution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce et tous les documents y afférents.

Point n° 22 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en date du 28 juin 2018 autorisant le Président à signer le marché avec le groupement SOFAXIS-CNP ASSURANCE,

Vu la délibération du Conseil municipal de Méréville n° 2018/0055 du 30 octobre 2018 approuvant le rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la délibération du Conseil municipal de Méréville n° 2018/0056 du 30 octobre 2018 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2019-2022,

Considérant que par délibération n° 2018/0055 du 30 octobre 2018, le conseil municipal de Méréville a approuvé le rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que par délibération n° 2018/0056 du 30 octobre 2018, le conseil municipal de Méréville a approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2019-2022,

Considérant que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de délibérer à nouveau au titre de cette nouvelle entité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DÉCIDE D'ADHÉRER à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour la période 2019-2022 en optant pour les garanties suivantes

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise : 0 jour fixe
Longue maladie / Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise : 0 jour fixe
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise : 0 jour fixe

Pour un taux de prime de : **2,59 %**

- PREND ACTE de la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe :
 - o de 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés,
 - o de 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés,
 - o de 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés,
 - o de 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés,
 - o de 501 à 2 000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés,
 - o plus de 2 001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Point n° 23 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de service peuvent amener au recrutement d'agents contractuels,

Considérant ainsi qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter temporairement des agents contractuels en respectant les durées de contrat prévues en fonction du motif conformément au tableau ci-dessous,

Article réglementaire	Motif	Durée possible du contrat
Sur des emplois non permanents		
Art. 3-1°	Accroissement temporaire d'activité	Durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif
Art. 3-2°	Accroissement saisonnier d'activité	Durée maximale de 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif
Sur des emplois permanents		
Art. 3-1	Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles	Durée du remplacement, (le contrat peut prendre effet avant l'absence effective de l'agent remplacé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions ci-dessus indiquées précédemment, des agents contractuels pour :
 - o des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,
 - o des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs,
 - o assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents ;
- PRÉCISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- PRÉCISE que les agents contractuels qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat,
- PRÉCISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget.

Point n° 24 : CRÉATION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'actualisation du tableau des effectifs de la commune permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (accès au grade supérieur par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade), les mouvements de personnel (mutation, disponibilité, retraite ...) ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires,

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) remplissant les conditions pour prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2) a fait l'objet d'une proposition d'inscription sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2019,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire saisie à ce sujet a émis un avis favorable quant à cet avancement,

Considérant que le contrat de l'agent affecté au service accueil / agence postale communale arrive à son terme,

Considérant qu'au vu des besoins du service et de la manière de servir, il est proposé de mettre en stage cet agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires ;
- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet ;
- DECIDE D'INSCRIRE au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- ADOPTE le tableau des emplois annexé.

Informations diverses

- Concernant la contribution prévisionnelle 2019, M. Olivier BARBEROT informe les élus que la contribution des EPCI au SIARJA est en forte augmentation. Sa crainte est que la CAESE à terme lève la taxe GEMAPI.
M. Guy DESMURS précise que cette nouvelle cotisation à hauteur de 7.20 € par habitant a été rejetée par le bureau de la CAESE. Une nouvelle contribution de l'ordre de 5.40 € sera proposée.
- M. Philippe MOREAU considère ne pas avoir eu de réponse concernant les risques constitués par l'entreprise Bayer. A la fin de la séance, le document lui a été transmis. De plus, il interpelle Mme Sylvie VASSET concernant les inscriptions aux colonies et classes de neige / découverte et le risque qui pourrait exister dans le cas des familles recomposées notamment en termes d'équité de paiement.
Mme Sylvie VASSET répond que cette année les salaires des parents séparés sont pris en compte dans leur intégralité dès lors que l'autorité parentale est conjointe.
- M. Bernard POINTEAU informe les élus que prochainement les déchetteries du SITOMAP ne seront accessibles qu'avec une carte d'accès réservés aux résidents.
M. Guy DESMURS répond que c'est une très bonne initiative car il a été constaté que des habitants hors périmètre du Sitomap venaient régulièrement à Méréville amener leurs déchets.
- M. Éric FAVARD constate régulièrement des vitesses excessives au croisement du moulin de glaires.
- M. Philippe MOREAU s'étonne de la présence d véhicules stationnés entre la Halle et la rue Victor Hugo.
M. Philippe VIETTE répond qu'une zone à cet endroit a été aménagée pour faciliter le stationnement.
- M. Guy DESMURS informe les élus que la capacité du collège va s'accroître de 650 à 800 élèves.
- Information sur les jardins du Domaine qui viennent d'être classés jardins remarquables. Ce classement sera officialisé lors de l'ouverture du Domaine le 6 avril 2019 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt 21h45.

Le Maire
Guy DESMURS

